



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.2/49/11
17 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 158 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 14 novembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur les problèmes démographiques en République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 158 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

1. Pendant des années, la Yougoslavie a participé activement aux travaux de nombreuses organisations et réunions internationales sur les questions de population, ainsi qu'à la formulation et à la mise en oeuvre des textes internationaux pertinents, notamment les Plans d'action de Bucarest et de Mexico. Dans ce cadre, elle a toujours préconisé une conception aussi large que possible des politiques démographiques, non seulement en défendant le droit au libre choix en ce qui concerne le nombre et l'espacement des grossesses et le développement de la planification familiale, mais aussi en soulignant la nécessité de promouvoir le développement socio-économique global en raison de ses étroites interactions avec la démographie. La nouvelle conception de ces interactions, imposée par le fait que les ressources naturelles sont limitées, qui a été privilégiée dans les préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, a suscité l'espoir que cette réunion permettrait de formuler une nouvelle approche des problèmes futurs de population, qui pourrait s'appliquer à tous les niveaux – mondial, régional et national – en s'adaptant aux particularités locales, à condition que la communauté internationale fasse preuve de la solidarité nécessaire.

2. Ayant été exclue de la Conférence du Caire, la République fédérative de Yougoslavie a été privée non seulement du droit de souscrire à cette approche mais aussi de la possibilité d'attirer l'attention des participants à cette importante réunion sur la gravité de la situation actuelle et sur les conséquences probables des événements tragiques dont le territoire de l'ex-Yougoslavie est le théâtre et des sanctions injustes imposées par la communauté internationale, qui hypothèquent lourdement l'avenir de la population.

3. Les rapports nationaux que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a établis tant pour la Conférence du Caire que pour la Conférence régionale européenne – à laquelle sa délégation officielle n'a pas non plus été autorisée à participer – montrent clairement que ces événements et l'application rigoureuse des sanctions compromettent gravement tous les acquis grâce auxquels les indicateurs socio-démographiques de la République fédérative de Yougoslavie avaient pu atteindre un niveau très proche de la moyenne européenne, même s'il subsistait d'importantes disparités régionales.

4. Aujourd'hui, toute la population de la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que les réfugiés des républiques de l'ex-Yougoslavie qu'elle a accueillis, subissent les effets de la dégradation brutale de la situation économique, résumée par le déclin du produit national brut (PNB) qui, selon des estimations récentes, dépassait à peine 1 100 dollars par habitant en 1993. Cela se traduit notamment par une détérioration accélérée du niveau de vie et, en particulier, des services de santé, ainsi que de l'enseignement et de la protection sociale, qui jouent un rôle clef dans la politique démographique. L'application des sanctions décidées par le Conseil de sécurité illustre de façon tragique comment les décisions politiques de la communauté internationale peuvent contribuer à exacerber les difficultés économiques et sociales d'une population, si grandes qu'elles soient déjà au départ, et compromettre ainsi l'avenir de toute une nation vivant au coeur de l'Europe développée.

/...

5. Selon le dernier recensement, la République fédérative de Yougoslavie comptait 10,41 millions d'habitants en 1991. Le taux d'accroissement naturel, déjà faible, avait tendance à diminuer depuis plusieurs décennies (1971-1981 : 9,1 p. 1000; 1981-1991 : 6,6 p. 1000; 1991 : seulement 4,9 p. 1000) et le solde migratoire, positif jusqu'à la dernière décennie (0,7 p. 1000), s'est inversé dans la période 1981-1991 (-1,7 p. 1000).

6. La faiblesse de la croissance démographique moyenne n'aurait en soit rien d'inquiétant, si ce n'est qu'elle recouvre d'importantes différences régionales. Dans la majeure partie du pays, le nombre de naissances ne cesse de baisser et le taux de fécondité est insuffisant, atteignant à peine le seuil de remplacement, ce qui, compte tenu du vieillissement de la population, notamment parmi les femmes et dans les zones rurales, et d'une mortalité relativement élevée, se traduit par une croissance démographique très faible, voire négative, dans une aire grandissante englobant le centre de la Serbie, la Voïvodine et une partie du Monténégro. Par contre, dans d'autres régions, notamment la province du Kosovo-Metohija, en République de Serbie, le taux de natalité est encore élevé, bien qu'en baisse; comme, en outre, la population est jeune et la mortalité faible, ces régions connaissent une forte croissance démographique.

7. Ces dernières années, les autorités ont pris de nombreuses mesures de politique démographique et autres pour remédier aux effets socio-économiques de ces déséquilibres. Aujourd'hui, les problèmes socio-économiques et autres, exacerbés par les sanctions imposées par la communauté internationale, font non seulement que la République fédérative de Yougoslavie éprouve les plus grandes difficultés à poursuivre la mise en oeuvre de ces mesures, mais en outre que sa population en général est menacée par une régression affectant tous les facteurs qui influencent l'évolution démographique naturelle et les mouvements migratoires.

8. Les effets des sanctions sont particulièrement dévastateurs dans le domaine des services de santé. Les énormes difficultés qu'elles provoquent ont déjà prélevé un lourd tribut sur le niveau et la qualité des soins qui, s'ajoutant à la rapide détérioration des conditions de vie, a entraîné une aggravation de la pathologie et un accroissement de la morbidité et de la mortalité.

9. C'est pourquoi le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a adopté une stratégie et des mesures spéciales accordant une priorité absolue aux personnes âgées, aux urgences, aux maladies infectieuses, aux enfants et adolescents de moins de 18 ans et aux femmes durant la grossesse et l'année qui suit l'accouchement. Cependant, même pour ces catégories de population, il a fallu privilégier les soins curatifs et réduire dans des proportions pouvant atteindre 30 % certaines activités préventives particulièrement importantes comme les examens médicaux périodiques pour les nouveau-nés et enfants d'âge préscolaire et scolaire, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer.

10. Les conséquences de cette situation sont manifestes. La mortalité infantile, qui baissait régulièrement, a recommencé à augmenter; on enregistre un nombre croissant de complications durant la grossesse et l'accouchement, d'accouchements sans assistance médicale et de naissances prématurées.

11. Un certain nombre de maladies infectieuses qu'on croyait éradiquées commencent à réapparaître, tant parmi les enfants que chez les adultes. Les maladies chroniques non contagieuses, pathologie caractéristique des pays développés, sont en hausse parmi les adultes, de même que des maladies et comportements pathologiques provoqués par les privations dues à la dégradation accélérée des conditions socio-économiques, tels que troubles psychiques, accidents, blessures et suicides. L'incidence des avortements spontanés et des cas de stérilité est en hausse.

12. Tous ces problèmes, associés au déclin du niveau de vie, à l'aggravation du chômage et à la multiplication d'obstacles qui entravent considérablement le fonctionnement des institutions de protection sociale et de prise en charge des enfants, ainsi que l'enseignement et les mécanismes de solidarité, se répercutent sur les conditions de vie de la population en général et sur son comportement procréateur en particulier.

13. Parallèlement, les conditions exceptionnellement difficiles dans lesquelles vit la population de la République fédérative de Yougoslavie ont donné naissance à de nouveaux phénomènes migratoires qui ont des effets importants sur la structure actuelle de la population et sa croissance future. Aux mouvements migratoires intérieurs traditionnels, dominés par l'exode rural, s'ajoutent de nouvelles migrations qui redessinent la carte démographique de la République fédérative de Yougoslavie. Ces dernières années, ont afflué dans le pays des centaines de milliers de réfugiés venus des républiques issues de l'ex-Yougoslavie, qui constituent une population particulièrement vulnérable, car elle compte une forte proportion d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de malades, que la République fédérative de Yougoslavie est dans l'obligation de prendre en charge jusqu'à ce que soient réunies les conditions permettant à ceux qui en sont capables de retourner dans leur lieu d'origine.

14. D'autre part, l'émigration de la population de la République fédérative de Yougoslavie vers l'Europe et les pays d'outremer s'est récemment intensifiée. Elle est une conséquence directe des difficultés socio-économiques actuelles, qui ont notamment empêché le pays de mener à bien des projets entrepris dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme et autres activités qui offraient à la population des perspectives raisonnables, susceptibles de la convaincre de rester ou de retourner dans certains régions, plutôt que de partir en masse.

15. Cette émigration est d'autant plus inquiétante qu'elle concerne avant tout des personnes économiquement actives et en âge de procréer, jouissant d'un niveau d'éducation supérieur à la moyenne. Bien que ce phénomène n'ait pas été quantifié avec précision, à long terme, il risque fort d'avoir des effets négatifs sur l'évolution démographique de la République fédérative de Yougoslavie, en particulier s'il se poursuit pendant un certain temps encore ou si ceux qui sont partis ne reviennent jamais.

16. Les problèmes démographiques exposés ci-dessus et leurs effets potentiels ont déterminé le cadre, les orientations et le plan d'action adoptés par le pays en matière de population. L'objectif de ce plan d'action, que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a présenté dans son rapport à la Conférence du Caire, est avant tout de mettre en oeuvre des mesures palliatives

/...

pour lancer, ensuite, à l'instar d'autres pays, une stratégie capable d'assurer à l'avenir une croissance démographique régulière et modérée, compatible avec un développement durable, sans que cela limite en rien le droit à la procréation, droit de l'homme fondamental et universellement reconnu.

17. À l'appui de ces objectifs, le plan d'action prévoit entre autres des mesures visant à lutter tant contre les comportements génésiques archaïques qui se traduisent par une natalité excessive que contre les pressions de la vie moderne qui tendent à faire tomber la natalité à un niveau insuffisant, de façon que le taux de natalité se rapproche progressivement du seuil de remplacement. Un deuxième objectif, étroitement associé au premier, consiste à poursuivre l'amélioration de la condition de la femme dans la famille et dans la société et à développer les services d'aide familiale et de prise en charge des enfants. Cela suppose un progrès continu de l'enseignement général et de l'éducation sanitaire, une amélioration de l'état de santé global de la population et une réduction de la morbidité et de la mortalité, en particulier chez les nouveau-nés, les jeunes enfants et les autres catégories vulnérables. Enfin, le plan d'action souligne la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le retour des réfugiés ou, à défaut, leur intégration dans la République fédérative de Yougoslavie, et pour favoriser le retour et la réinsertion des jeunes qui ont quitté le pays.

18. Il est incontestable que la mise en oeuvre des mesures envisagées dans le plan est subordonnée à la normalisation de la situation, qui seule permettra d'entreprendre des actions de développement socio-économique et de protection de l'environnement.

19. Une première étape de cette normalisation a été réalisée avec la mise en oeuvre du Programme de reconstruction du système monétaire et de la Stratégie de redressement économique de la Yougoslavie. Cependant, bien que ce programme et cette stratégie reposent sur un très large consensus, ils ne pourront développer tous leurs effets et contribuer à régler les difficultés de la République fédérative de Yougoslavie que si la communauté internationale lève au plus vite les sanctions injustifiées par lesquelles elle a puni une nation tout entière, la privant du droit de consolider ses acquis et de s'adapter aux nouvelles conditions de vie auxquelles l'humanité peut raisonnablement aspirer à l'aube du XX^e siècle.
